



CONDITIONS GENERALES DE VENTE Applicables au 15/12/2021

Article 1. Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestation de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Nelly VAUTRIN, Accompagnante en organisation de Santé et intelligence collective, ci-après dénommée le Prestataire, et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de service. Le terme client désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences et services de Nelly VAUTRIN.

Les présentes CVG ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la réalisation de projet ou de missions par Nelly VAUTRIN pour ses clients, dans le cadre de son activité d'autoentrepreneur. Le Prestataire peut modifier, ajouter ou retrancher des dispositions à ces CGV sans préavis et sans avoir à en aviser ses clients ou des tiers préalablement. Il sera appliqué à chaque engagement, les CGV en vigueur le jour de la signature.

Le client faisant appel aux services de Nelly VAUTRIN reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les CGV suivantes. Pour se faire, le client apposera sa signature ainsi que la mention « bon pour accord » au devis.

Le devis prévaut sur les CGV lorsque les prestations détaillées ou mentions spécifiées diffèrent. A défaut de contrat/devis, conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec Nelly VAUTRIN implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2. Nature des prestations

Le prestataire accompagne les organisations de Santé, sociales, médico-sociales, associatives, les collectivités territoriales, les établissements sanitaires, et les entreprises dans la création et la mise en œuvre de projets dans le secteur d'activité.

Le prestataire intervient également dans la mise en place d'Atelier d'Accompagnement à l'Intelligence Collective (AAIC). L'ensemble des projets, missions et interventions de Nelly VAUTRIN est défini lors d'entretien préalable au devis et encadré contractuellement par le devis des prestations proposées.

Article 3. Devis et commande

Le prestataire intervient sur demande du client. Une lettre de mission ou un devis de prestation valant contrat est réalisé pour toute prestation. Ce document est adressé par Nelly VAUTRIN à son client, et précise :

- Le nature de la prestation
- Le prix de la prestation (avec les détails tarifaires HT, TTC, prix unitaire et quantité)
- Les modalités de paiement
- Un rétro planning détaillant les actions et obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation
- Le rappel de l'adhésion pleine et entière aux CGV
- Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra retourner la lettre de mission, ou devis de prestation sans aucune modification
- Par voie numérique, seuls les formats PDF pourront être considérés comme « validés » par les deux parties

Les prestations commandées à Nelly VAUTRIN ne seront validées qu'après signature de la lettre de mission ou du devis, valant contrat entre les parties. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte (sauf exception mentionnée sur le devis), ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis sera considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer la prestation.



Les CGV et le devis signé par le client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du versement de l'acompte (voir détail des acomptes).
Aucun travail ne débutera sans ces deux conditions remplies. Les prestations débutent au règlement de l'acompte et se terminent avec la livraison du projet et le règlement de la somme restante sur facture.

Article 4. Acomptes, prix et frais

L'acompte est la somme à verser au prestataire au moment de la signature du devis et des CGV afin que celui-ci débute ses prestations et services. Le montant de l'acompte est stipulé sur chaque devis.

Descriptif des acomptes pour Nelly VAUTRIN :

- Montant total compris entre 500€ et 2000€ : acompte de 50%
- Montant total compris entre 2001€ et 5000€ : acompte de 40%
- Montant total compris entre 5001€ et 10000€ : acompte de 30%
- Montant total supérieur à 10001€ : acompte de 20%

Les prix des prestations et services de Nelly VAUTRIN sont ceux détaillés dans les devis, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA. Les prix sont calculés à la journée, mais peuvent être calculés à l'heure ou au forfait à la demande du client.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations. En aucun cas le tarif des prestations ne peut être renégocié après que celles-ci soient réalisées.

Les prix sont définis par Nelly VAUTRIN en fonction de chaque mission, projet ou prestation.

Les frais inhérents à chaque mission ou prestation sont mentionnés et décrits précisément sur chaque devis. A défaut d'estimation précises, un montant plafonné sera apposé au devis.

Article 5. Modification de la demande initiale par le client et modification du délai

Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis, de manière corolaire celles non énoncées ne sont pas comprises. Toute nouvelle prestation à réaliser fera l'objet d'un nouveau devis.

Les modifications significatives, la reprise de livrable, le retard dans la prise de décision ou la livraison tardives de documents par le client, et nécessaire aux prestations de Nelly VAUTRIN, repoussent d'autant le délai de livraison établi entre les parties.

Article 6. Modalité de paiement et retard de paiement

Les règlements se font uniquement par virement bancaire au nom de Nelly VAUTRIN. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Le statut d'auto-entrepreneur permet à Nelly VAUTRIN d'émettre des factures sans TVA (TVA non applicable, art.293B du CGI).

Les prestations doivent être réglées dès réception de la facture, dans un délai maximum de 60 jours. Au-delà de ce délai, une pénalité de 20% du montant total, par jour, sera appliquée, sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi.

En cas de non-paiement, l'ensemble des frais de recouvrement sera à la charge du client.



Article 7. Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans la lettre de mission ou le devis valant contrat. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat :

- Le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante
- Le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat
- Le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client, les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de rupture, et non encore payées.

Article 8. Force majeure et incapacité de travail

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophe naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistre dans les locaux du prestataire ou du client, les interruptions de service EDF supérieure à deux jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante s'engage à le notifier à l'autre par lettre recommandée et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressées en recommandé avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, Nelly VAUTRIN se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis que Nelly VAUTRIN se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 9. Obligations, confidentialité et dispositions spécifiques

Le prestataire s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client et désignées comme telles
- Ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisées pour ses clients
- Restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission
- Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite



Le client s'engage à :

- Respecter les dates et heures des rendez-vous ou réunions fixés, pour le bon déroulement du dispositif souscrit : Toute action non honorée et non décommandée dans les 48h précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entrainera son paiement en sus.
- Régler toute prestation due à réception de facture

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Article 10. Litiges

Le contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à tout faire pour régler leur(s) différent(s) à l'amiable. Au cas où une résolution amiable ne pourrait aboutir, la juridiction compétente est celle de Nantes.